Corrigé et barème – Métropole et colonies

Des conquêtes à l'empire (1830-1912) ; justifier et débattre : Ferry, Clemenceau, le parti colonial et la culture coloniale ; les chocs entre puissances et Fachoda (1898) ; citoyens, sujets et régime de l'indigénat ; exploiter les colonies et Saigon, ville coloniale ; résistances, négociations et contestations.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 1re

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

a) Conquise de 1830 (prise d'Alger sous Charles X) à 1847 (reddition d'Abd el-Kader), divisée en trois départements en 1848, rattachée au ministère de l'Intérieur ; seule grande colonie de peuplement (environ 750 000 Européens en 1911), mais les musulmans y restent des sujets (sénatus-consulte de 1865, indigénat de 1881). (1)

b) Marchand atteint le Haut-Nil le 10 juillet 1898 ; Kitchener l'y rejoint le 19 septembre. Projets rivaux (Dakar-Djibouti, Le Caire-Le Cap) ; sans combat, Delcassé ordonne le retrait (novembre), convention du 21 mars 1899. Humiliation et anglophobie, puis rapprochement : Entente cordiale (1904), Égypte contre Maroc. (1)

c) Prise en 1859, capitale de la Cochinchine puis de l'Union indochinoise : plan géométrique, cathédrale Notre-Dame (1877-1880), hôtel des postes, théâtre, palais du gouverneur dans la ville européenne ; Cholon, ville chinoise du riz, à côté. Une ville qui juxtapose les populations, lieu de domination et d'échanges (*Gia Định Báo*, 1865). (1)

d) Les colonisés produisent pour l'exportation (arachide du Sénégal, rail Dakar–Saint-Louis), vendue à bas prix aux maisons de commerce qui leur revendent des produits manufacturés. Contraintes : l'impôt de capitation payé en argent ; le travail forcé (prestations, portage, caoutchouc des compagnies concessionnaires du Congo, 1899). (1)

Méthode — un fait, une date, un lieu, puis **une phrase d'explication**.

Exercice 2 – Analyse de document : le Maroc en couverture ★★★ *(6 pts)*

a) Couverture du supplément d'un quotidien populaire, 19 novembre 1911 : une image pour le grand public, vecteur de la culture coloniale. Contexte : l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911 clôt la crise d'Agadir ; l'Allemagne laisse le Maroc contre une partie du Congo français. « Librement » : sans opposition allemande désormais. (1,5)

b) La République (bonnet phrygien, blanc de la pureté et de la paix, corne d'abondance et pièces d'or) domine la scène ; les Marocains, agenouillés ou mains tendues, reçoivent : l'un lit (instruction), l'autre laboure (travail et richesse). Ils ne sont pas acteurs mais bénéficiaires d'un don ; les soldats sont relégués à l'arrière-plan. (1,5)

c) La mission civilisatrice : civilisation, richesse et paix, trois bienfaits présentés comme désintéressés. La conquête est effacée au profit d'une scène d'accueil ; la hiérarchie est implicite (la France donne, le Maroc reçoit, comme sans État ni économie propres). (1,5)

d) Traité de Fès (30 mars 1912) imposé au sultan ; dès avril 1912, des soldats marocains se soulèvent à Fès, répression ; Lyautey, résident général, maintient le sultan mais la « pacification » est une conquête militaire, achevée en 1934 ; la richesse profite d'abord aux intérêts français. Une image de propagande, qui renseigne sur la métropole plus que sur le Maroc. (1,5)

Méthode — décrire l'image **avant** de l'interpréter, puis confronter son message aux faits.

Exercice 3 – Composition : la République et son empire ★★★ *(10 pts)*

a) Accroche : le 28 juillet 1885, Ferry invoque le « devoir de civiliser les races inférieures », quinze ans après une République proclamée au nom de la liberté et de l'égalité. Métropole : la France européenne, siège du pouvoir ; colonies : tous les territoires dominés (colonies, protectorats, départements algériens). Bornes : relance par Ferry (1880-1881), veille de la guerre après le protectorat marocain (1912). Problématique : comment la République conquiert-elle, organise-t-elle et justifie-t-elle une domination fondée sur l'inégalité, et dans quelle mesure est-elle contestée ? (2)

b) Relance de l'expansion : Bardo (12 mai 1881), Tonkin (1883-1885), Union indochinoise (1887). Partage de l'Afrique : conférence de Berlin (1884-1885), AOF (1895), Madagascar (1896), capture de Samory (1898). Rivalités : Fachoda (1898) face aux Britanniques, crises marocaines (1905, 1911), traité de Fès (30 mars 1912). (2)

c) Des statuts différents : départements algériens (1848), protectorats et résidents généraux, ministère des Colonies (1894). Des sujets sans droits : sénatus-consulte (1865), loi du 28 juin 1881 puis décrets de 1887 pour les autres colonies ; citoyenneté limitée aux vieilles colonies et aux Quatre communes. Une exploitation : loi Warnier (1873), concessions du Congo (1899), monopoles de Doumer, tarif Méline (1892) ; Saigon, ville coloniale. (2)

d) Justifier : discours de Ferry (1885), groupe colonial (1892), Union coloniale (1893). Diffuser : zoos humains depuis 1877, Expositions de 1889 et 1900, presse illustrée. Contester : Clemenceau (30 juillet 1885) ; Mokrani (1871), Cần Vương (1885) ; Toqué-Gaud (1903) ; Jeunes Algériens (1912). (2)

e) Bilan : un immense empire, une domination fondée sur la distinction entre citoyens et sujets, justifiée par la mission civilisatrice et devenue une évidence pour les Français, contestée sans être ébranlée. Ouverture : la Grande Guerre mobilise des centaines de milliers de soldats et de travailleurs coloniaux ; que doit la République à ceux qui combattent pour elle sans être ses citoyens ? (2)

Piège — ne pas raconter les conquêtes pendant toute la copie : le sujet porte sur la **relation** entre métropole et colonies, donc aussi sur les statuts, l'exploitation, les représentations et les réactions des colonisés.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).